

Commune de Plouguerneau EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2017

--000--

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Date d'envoi de la convocation : 23 mars 2017

Présents 25 Votants

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le jeudi 30 mars 2017 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JEAN-PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS: Yanniq ROBIN - Andrew LINCOLN - Pierre APPRIOU - Nathalie VIGOUROUX -Yannik BIGOUIN - Elisabeth LE BIHAN- Jean-Yves GUEGUEN - Jean-Luc KERDONCUFF - Jean-Claude MERDY - Jean Paul LE GALL - Philippe CARIOU - Cécile TRIVIDIC - Isabelle BLOAS DEWU - François MERIEN - Christophe DELANOE - Aude DUNIAU-SMITH - Marcel LE DALL - Fabienne BRITES - Audrey COUSQUER - Alain ROMEY - Jacques HENNEBELLE - Bruno BOZEC - Jean-Robert DANIEL - Lydie GOURLAY - Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Marie-Pierre CABON Procuration à Fabienne BRITES

Naïg ETIENNE

Procuration à

Nathalie VIGOUROUX

Anaïs THERASSE Amélie CHARTON

Procuration à Alain ROMEY

Procuration à Bruno BOZEC

– Ouverture de la séance du conseil à 20 h 05 –

4 Procès–verbal du Conseil Municipal du 1er mars 2017

A.Romey: En page 5, sur le point 4.1.8, nous nous sommes abstenus et il est indiqué que nous avons voté contre.

Mr Le Maire : A corriger.

A.Lincoln: Pour une fois, je voudrais aussi intervenir, sur deux sujets concernant le compte rendu. D'abord, première intervention page 15 de Lédie, qui a longuement commenté une citation qu'elle n'avait pas trouvée, même après cinq lectures du document de la page en question, dans le rapport que j'ai cité, dans le rapport d'orientation budgétaire. Et tout le monde peut le lire donc Lédie tu as terminé par « je trouve dommage de mettre dans ce document, des éléments qui ne sont pas dans le rapport ». Donc je voulais voir ce dont il s'agissait, j'avais peur d'avoir fait une erreur, et donc voilà ce que j'ai trouvé. Vous avez là la citation du document d'orientation budgétaire, une première phrase, couplet puis 3 points de suspension entre parenthèses pour indiquer que ce n'était pas une citation complète, et ensuite la phrase, je pense que c'est la phrase que tu n'as pas trouvée, « le niveau très élevé de l'annuité de la dette fragilise la situation financière de la commune ». J'ai relu page 20 et j'ai trouvé la citation tout de suite, vous pouvez voir il s'agit de la conclusion du document, première phrase : « la situation financière ne peut être jugée satisfaisante en raison surtout du niveau élevé de l'endettement » et donc deux ou trois paragraphes plus loin « le niveau très élevé de l'annuité de la dette fragilise la situation financière de la commune ». Donc je pense tout simplement que tu t'es trompée. J'espère donc que l'accusation d'avoir mis dans le document des éléments qui ne sont pas dans le rapport sera retirée. Ça c'est un premier point, deuxième point, on a eu une question intéressante en débat sur la page 6, sur le débat d'orientation budgétaire sur : comment évaluer la situation financière de la commune ?

quel ratio faut-il utiliser? Et tu as cité la question des communes littorales, pour reprendre le terme exact utilisé, les communes touristiques du littoral maritime. Il y a toute une classification des communes touristiques. Je me suis dit que ça valait vraiment la peine cette fois-ci de rechercher les chiffres et de voir si nous avions la même lecture. Les chiffres ne sont pas toujours très faciles à trouver, moi j'ai trouvé deux séries, il y avait une série qui jusqu'aux statistiques de 2010 était publiée par la direction générale des collectivités locales, un grand dossier sur l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. Et la dernière édition semble avoir été publiée en 2012, qui portait sur 2010. Donc voilà ce que j'ai trouvé, il s'agit bien d'une catégorie assez ciblée de communes touristiques assez proches de notre situation entre 5000 et 10 000 habitants, et par rapport aux statistiques que tu as citées, qui est le ratio dette population, la statistique ici est même plus favorable en quelque sorte que les statistiques que tu avais présentées. Donc on a l'impression que la dette, par rapport à la population de Plouquerneau, était très proche des autres communes, mais cette statistique-là est une statistique assez descriptive ce n'est pas parmi les ratios classés vraiment comme analytiques. Moi j'ai une lecture très différente de la leçon de ces statistiques, ça commence avec les RF, les recettes de fonctionnement, où l'on voit que les recettes de fonctionnement par population est presque moitié moindre pour Plouquerneau. Et par conséquent, comme les dettes sont assez similaires, mais les recettes sont moitié moindres, le taux d'endettement est pour ainsi dire le double. Pour une commune moyenne touristique, entre 5000 et 10 000 habitants, les recettes étaient très proches du montant de la dette. A Plouguerneau, la dette était 80 % plus élevée que les recettes. Donc avec forcément un impact sur les ratios assez important du côté de la direction générale des finances, le ratio entre la dette et l'épargne brute, que le document appelle la capacité de désendettement, et là, Plouquerneau avait un ratio qui est le double des autres communes. Deux fois plus de temps pour rembourser la dette. Donc je pense que cette statistique-là a déjà confirmé que la situation de Plouquerneau est déjà assez exceptionnelle même par rapport aux autres communes touristiques. Par la suite, j'ai trouvé une 2ème série qui est toujours publiée cette fois-ci par l'observatoire des finances locales, pas tout à fait les mêmes ratios, les mêmes données, pas tout à fait la même classification des communes, parce que l'analyse était un petit peu moins fine. Ce sont les communes de moins de 10 000 habitants, donc les autres communes touristiques du littoral maritime. Donc la différence, comme il y a de plus petites communes que nous, la dette par population est un petit peu plus basse que dans la série précédente. Mais on voit un petit peu la même tendance entre le rapport recettes et population, les autres communes ont nettement plus de recettes par habitant que Plouguerneau et en termes de taux d'endettement, le contraste est même plus frappant. On est presque 100 % plus endettés que le taux d'endettement. Donc on peut poursuivre la série, le rapport 2017 n'est pas encore sorti, celui de 2016 portait sur 2015. Donc on a celui de 2012, qui était l'année où l'on a beaucoup emprunté, on voit une dégradation du taux d'endettement soit 91 %, c'est énorme, et ensuite si on avance, en 2015, comme nous n'avons pas emprunté en 2013, 2014 et 2015, on voit que la situation commence à se rapprocher en termes de taux d'endettement. Mais il y a encore du chemin à faire, donc c'est intéressant je pense de comparer avec d'autres communes touristiques, mais la conclusion est la même finalement : que Plouguerneau a été extrêmement endettée même pour une commune touristique du littoral de moins de 10 000 habitants.

Mr Le Maire: Merci Andrew, un sujet en effet très important, car cet argument qui a été mis en avant, il était vraiment très important d'aller fouiller et c'est vrai que ces informations sont particulièrement bienvenues. Moi je suis allé à la pêche aux informations concernant les communes environnantes, et je confirme bien évidemment les propos d'Andrew, que pour les communes comme Ploudalmezeau, Cléder, Plougastel, Landéda, St Pabu - après on me dira peut-être que le nombre d'habitants peut être différent - on arrive aux mêmes conclusions partout. Il ne faut pas oublier d'ajouter à notre dette, et ça on n'arrêtera pas de le dire et de le redire puisque la pédagogie c'est l'art de la répétition, les dettes cachées, l'état de vétusté des bâtiments menaçant ruine, l'épreuve de surconsommation énergétique, le réseau d'eau, voilà, je crois que l'on a vraiment confirmation d'une situation extrêmement préoccupante et pour laquelle on progresse depuis trois ans maintenant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.4.2

CONVENTIONS FINANCIÈRES RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune de Plouguerneau a sollicité le SDEF pour :

☐ le remplacement de l'Armoire Électrique C 29 à Kergongar

Après avis de la commission Travaux – cadre de vie du 15 mars 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ci-jointe.

Annexe:

1- convention SDEF/COMMUNE remplacement RAS EP armoire C 29 à Kergongar

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

		_
Nomenclature ACTES	CONVENTION FINANCIÈRE COMMUNE / ORANGE	
1 .4.3.a	RELATIVE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX À KERVENNI	

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de Kervenni à Kastell Ac'h, une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité doit être signée entre Orange et la commune de Plouguerneau

Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et Orange se sont accordés pour laisser à Orange la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

L'estimatif sommaire des dépenses joint à cette convention fait état d'un montant dû par la collectivité à Orange de 1 956,96 € et d'un montant de 14 607,24 € pris en charge par Orange. Ces travaux ne sont pas soumis à TVA.

Après avis de la commission Travaux – cadre de vie du 15 mars 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *d'accepter le projet d'effacement des réseaux aériens de communications électroniques à Kervenni,
- *d'accepter le plan de financement de la participation communale pour un montant de 1956,96 euros HT,
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ORANGE pour la réalisation de ces travaux,

Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	CONVENTION FINANCIÈRE COMMUNE / SDEF RELATIVE
1.4.3.b	AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AU KASTELL AC'H

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux au Kastell Ac'h à Lilia.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

Réseau B.T. : 79 097,97 euros HT Eclairage public : 61 623,45 euros HT

Réseau téléphonique (génie civil) : 25 871,16 euros HT soit un total de dépenses de : 166 592,58 euros HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF: 99 097,97 euros

Financement de la commune : o,oo euros pour réseau BT (basse tension)

41 623,45 euros HT pour l'éclairage public

31 045,39 euros TTC pour les télécommunications (TVA 20%)

soit un total de dépenses de : 72 668,84 euros

Concernant les travaux situés au Kastell Ac'h, ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun des réseaux de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève donc à 31 045,39 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Après avis de la commission Travaux – cadre de vie du 15 mars 2017, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et Télécommunications
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire, et ce pour le versement d'une participation estimée à un montant de 72 668,84 euros.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.
- d'autoriser le maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention de maîtrise d'ouvrage unique auorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

<u>A.Romey</u>: Quand tu parles de la route du Reun, pour que les choses soient claires, c'est celle qui arrive au coin de chez Legris?

<u>P.Appriou</u>: Tout à fait. Les travaux d'enfouissement ont été faits jusque-là, et donc c'est la suite à partir du Kastell Ac'h ou un petit peu avant.

Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour, 3 contre (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE
2.3.2	SUR LA PARCELLE CADASTRÉE BD 9 À MELEDAN

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L 210-1, L.215-1 et suivants et R.215-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 3-3 du 19 avril 2012 du Conseil municipal de Plouguerneau approuvant l'actualisation de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Finistère du 2 juillet 2012, actualisant la zone de préemption espace naturel sensible sur la Commune de Plouguerneau;

Vu l'avis de France Domaine établi en janvier 2016 pour une parcelle similaire, sur laquelle sont aménagés une aire de stationnement et une voie publique, et estimant le bien à 0,30 €/m²,

Considérant que la politique espace naturel sensible du Département est mise en œuvre afin de préserver les paysages littoraux, de protéger les milieux naturels et de constituer des unités de gestion cohérentes, une ouverture au public et une organisation des fréquentations sur l'ensemble du site;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° 17-008 émise par Maître Nathalie VILLENAVE en sa qualité de mandataire, et reçue par le Département du Finistère le 17 janvier 2017, relative à la parcelle BD n° 9, mise en vente au prix de 472 € pour une superficie de 472 m²;

Considérant que la parcelle BD n° 9 se situe dans le périmètre de la zone de préemption espace naturel sensible et que le Département, par courrier en date du 9 mars 2017, déclare renoncer à exercer son droit de préemption espace naturel sensible et que, de ce fait, la commune dispose, par substitution, de la possibilité d'intervenir et de faire valoir ce droit;

Considérant que le Conservatoire du Littoral, saisi de la déclaration en cause, renonce également à l'exercice de son droit de substitution ;

Considérant que la maîtrise foncière de la parcelle BD n° 9 se justifie au regard d'enjeux liés à l'accueil du public ; cette parcelle se situe en bordure du littoral, elle est traversée par le GR 34 et y est aménagée, depuis de nombreuses années, une aire de stationnement ;

Après avis de la commission urbanisme consultée par voie dématérialisée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption espace naturel sensible, par substitution au Département, sur la parcelle cadastrée BD n° 9, d'une superficie de 472 m²;
- dit que le prix de 472 € mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner n'est pas accepté et propose de notifier au vendeur une offre d'acquisition au prix de 141,60 € (soit 0,30 €/m²) correspondant à l'estimation de France Domaine, et, à défaut d'acceptation de cette offre, l'intention de la Commune de faire fixer le prix du terrain par la juridiction compétente en matière d'expropriation;
- dit que cette décision sera notifiée à Me Nathalie VILLENAVE, notaire, 9 bis rue du Verger 29880 PLOUGUERNEAU, signataire de la déclaration d'intention d'aliéner;
- dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget principal de la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de la présente délibération et ses suites.

Conformément à l'article R. 213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la Commune est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord;
- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas, conformément aux dispositions de l'article L. 213-4 du Code de l'urbanisme, le vendeur se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation;
- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère et à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour, 3 contre (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS / COMMUNE
3.5.3	

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Plouguerneau, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales suivantes pour la pose d'un cable HTA:

- □ la parcelle cadastrée ZB 67 située à Kroaz Edern
- ☐ la parcelle cadastrée ZB 109 située à Kervener

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 15 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans joints ainsi que la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES	CREATION DE POSTES
4.1.1.a	

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Suite à vacance de poste et afin d'assurer la continuité du service enfance jeunesse, Monsieur le Maire souhaite rapidement lancer le recrutement d'un nouvel adjoint d'animation.

C'est pourquoi et afin de pouvoir recevoir un nombre suffisamment important de candidatures, Monsieur le Mairie propose la création de postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ème classe à temps complet

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de la procédure, les postes laissés vacants seront supprimés du tableau des effectifs.

A.Romey: Est-ce qu'on peut savoir à quoi est due la vacance de poste?

Mr Le Maire: Oui, un agent que l'on aurait souhaité garder, c'est un licenciement pour insuffisance professionnelle.

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES	CREATION DE POSTES
4.1.1.b	

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Un agent en poste au sein du service technique, en charge notamment de l'entretien et de la maintenance électrique des bâtiments, va faire valoir prochainement ses droits à pension CNRACL.

C'est pourquoi Monsieur le Mairie propose la création de postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ème classe

Cela afin de s'assurer de recevoir suffisamment de candidatures.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de la procédure, les postes laissés vacants seront supprimés du tableau des effectifs.

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES	MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS TITULAIRES DE LA
4.1.5	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif à la mise à disposition,

Le ministère de l'Intérieur a engagé une réforme de la délivrance des titres, qui s'appuie notamment sur une utilisation accrue des moyens de communication moderne et sur de nouvelles normes biométriques.

Ainsi, depuis le 1er décembre 2016, les usagers qui sollicitent une carte nationale d'identité doivent se présenter auprès des mairies équipées du dispositif spécifique (30 mairies dans le département du Finistère, dont les 3 plus proches de notre commune : Lannilis, Lesneven, Plabennec).

Seules ces communes équipées sont désormais habilitées à traiter les dossiers; les communes non équipées se voyant déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identité.

C'est dans ce contexte que les communes de Plabennec et de Lannilis ont sollicité des communes de la CCPA une aide qui permette de continuer à assurer ces services à la population d'une façon satisfaisante.

En effet, l'Etat a imposé ce nouveau système sans concertation ni étude d'impacts, qui ne satisfait personne. Les services des mairies équipées se trouvent débordés par cette nouvelle charge de travail maigrement compensée par l'Etat, et le service s'est rapidement dégradé, avec des délais de traitement qui atteignent 1 mois et demi pour une prise de rendez-vous.

La commune de Plouquerneau, dans son cas, déplore le dessaisissement d'un service de proximité.

Néanmoins, la situation étant ce qu'elle est aujourd'hui, et parce qu'il semble essentiel à la municipalité de Plouguerneau que les habitants de la commune et d'ailleurs puissent accéder dans de bonnes conditions à ce nouveau service, il est proposé d'apporter notre soutien à la commune de Lannilis (principale affectataire des demandes issues de Plouguerneau).

Ainsi à compter du mois de mai 2017, est-il proposé de mettre à disposition de la mairie de Lannilis 2 agents municipaux (un agent à titre principal, et un « suppléant » lorsque celui-ci est en congés ou absent) à hauteur de deux demi-journées par mois, selon des modalités qui sont précisées dans la convention ciannexée pour y exercer à temps non complet, à raison de 6h par mois, les fonctions d'agent d'accueil recevant les demandes de carte nationale d'identité.

En particulier, nous souhaitons que cette mise à disposition puisse permettre une permanence de ce service certains samedis matins, afin de faciliter la prise de rendez-vous pour les personnes ayant des contraintes en semaine.

De plus, Monsieur le maire propose l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des deux fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, pour la totalité de la période de mise à disposition.

A.Romey: La première question, j'aimerais savoir si ça a été discuté en bureau communautaire ou pas?

Mr Le Maire: En bureau, pas particulièrement. Il y a eu une première information qui a été faite, nous y étions ensemble, annonçant cette évolution, avec des réactions un peu d'hostilité vis-à-vis des élus, ça ne fait pas l'objet d'un travail de concert au niveau de l'échelle de la CCPA, c'est vraiment pour le coup, une mutualisation, un travail de collaboration avec la commune qui est en charge des cartes d'identité de Plouguerneau.

<u>A.Romey</u>: la deuxième question est, est-ce qu'il n'y a que Plouguerneau qui rentre dans cette convention ou d'autres communes aux alentours de Lannilis ?

Mr Le Maire : On est les premiers et ça chemine du côté de Landéda.

A.Romey: Parce que là nous allons pallier aux carences de l'État quelque part?

<u>Mr Le Maire</u>: Je suis complètement d'accord. C'est une situation qui est assez problématique, ici c'est l'exemple des cartes d'identité mais il peut y en avoir d'autres, on se dit : bon, on est contre et du coup on a des habitants qui sont pris en otage. Il faut savoir que l'État, pour l'avoir entendu de la bouche du Préfet, motive cette évolution autour des questions de sécurité numérique, Vigipirate etc.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 5 contre (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE) et 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
4.5	FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
	PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 7 décembre 2012, 2 juillet 2015 et 21 janvier 2016,

Vu la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du 14 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mars 2017,

I. Contexte

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération facultatif décidé à l'initiative de la collectivité. Il est fixé par délibération du conseil municipal conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale : ces dispositions précisent que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. »

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Valoriser la fonction et la prise de responsabilité,
- Reconnaître les spécificités et sujétions des postes occupés,
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues

Le projet de RIFSEEP présenté ci-dessous a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la part du Comité Technique en date du 20 mars 2017.

II. Le champ d'application du nouveau régime indemnitaire

Le présent dispositif s'applique à compter du 1er janvier 2017 aux agents permanents exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, à l'exception de la filière police municipale et sapeurs-pompiers professionnels.

Il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception :

- des indemnités horaires pour travail supplémentaire
- des astreintes
- des indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés
- de la prime de fin d'année (avantage acquis avant 1984)
- de la prime de tutorat
- de l'indemnité de recensement
- de la prime de responsabilité

III. Composition du régime indemnitaire

A/ La mise en place de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise

Le nouveau dispositif met en place l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Son versement est mensuel, après attribution individuelle du régime indemnitaire par arrêté du maire.

Son montant est proratisé dans les mêmes conditions que le traitement en cas de temps partiel ou de temps non complet.

Les montants mensuels sont fixés selon différents critères et plafonnés selon des niveaux de responsabilités (cf. tableau en annexe).

L'IFSE se décompose en 4 parts détaillées dans le tableau ci-dessous :

- IFSE fonction liée à la position occupée dans l'organigramme.
- IFSE encadrement/coordination liée au nombre d'agents permanents encadrés ou dont l'agent a en charge la coordination, et fonction du niveau occupé dans l'organigramme par le bénéficiaire.
- IFSE technicité/expertise liée à l'exercice de fonctions spéciales et à la détention d'habilitations pourvoyeuses de responsabilités. Le montant de cette indemnité peut-être multiplié en autant de fonctions spéciales ou habilitations détenues par l'agent. Ce critère pourra également être utilisé en cas de difficulté de recrutement sur des compétences rares.
- IFSE sujétions particulières liée aux contraintes du poste occupé.

Le nouveau régime indemnitaire est versé par le biais de l'IFSE pour les cadres d'emploi suivants :

- Attachés
- Rédacteurs

- Adjoints administratifs
- ATSEM
- Animateurs
- Adjoints d'animation

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à terme à l'ensemble des filières, à l'exception de la filière police municipale et sapeurs-pompiers professionnels.

Cependant à ce jour, les arrêtés transposant le RIFSEEP aux filières technique, culturelle et médico-sociale n'étant pas parus, le versement du régime indemnitaire continuera de se faire par le versement de la PSR, l'ISS, l'IEMP, l'IAT, la prime de sujétions spéciales, la prime de service et la prime spécifique, pour les filières suivantes :

Technique
Culturelle
Médico-sociale

dans la limite des plafonds réglementaires.

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon le poste et les fonctions occupées.

		Plafonds mensuels en €			
IFSE	Critères d'attribution	Niveau 1 « DG »	Niveau 2 « Direction »	Niveau 3 « Service »	Niveau 4 « Agent »
	Critère de fonction				MENTAL
1	Lié à la fonction occupée dans l'organigramme de la collectivité	850	350	175	80
	> application d'un coef 0,8 pour les adjoints		280	140	THE BYIE
<u></u>	Critère d'encadrement / coordination : encadrement/coordination de 15 (N2), 5 (N3), 2 (N4) agents permanents minimum		40	35	30
2				1000	
	> application d'un coef 0,8 pour les adjoints		32	28	
	Critère de technicité et d'expertise			proxitation.	Times (em)
	a/ fonctions spéciales : référent communication, assistant de prévention, responsable d'établissement, directeur de régie		40	40	40
3	b/ habilitations spéciales pourvoyeuses de responsabilité particulières (régie financière, assermentation, SSIAP, etc.)			30	30
	> application d'un coef pour les suppléants			10	10
	c/ compétences rares (pouvant entraîner des difficultés de recrutement)				Company (Arri
	groupe 1 - catégorie A	300	300	300	
	groupe 2 - catégorie B	200	200	200	
	groupe 3 - catégorie C		100	100	100
	> application d'un coef fonction du niveau de maîtrise de l'agent niveau débutant : coef 0,3				
	niveau intermédiaire : coef 0,5	Committee of the Commit			
	niveau expert : coef 1	TORONO SALARA TIPE CONTROLE			
	d/ fonctions administratives pour plus de 50% du poste				30
	Critère de sujétions particulières			FILE OF SER	MARKET SERVICE
	a/ horaires réguliers en soirée (à partir de 20h) et/ou we, non générateur d'HS > application d'un coef fonction des caractéristiques du poste		30	30	30
	travail régulier le samedi OU en soirée : coef 0,5		15	15	15
	Travail régulier le samedi ET en soirée : coef 1		30	34753	
	b/ exposition physique (travail à l'extérieur et/ou usage de matériel et			40	40
	produits à risque, travaux insalubres)			40	
0	> application d'un coef fonction des caractéristiques du poste	CORRESPONDED HAR DOVERNING BY			
4	travail régulier dans le froid / à l'extérieur OU avec des produits d'entretien ou du matériel à risque : coef 0,5			20	20
	travail régulier dans le froid / à l'extérieur ET avec des produits d'entretien ou	CORLOCYON DEPOSITION OF		1.2	
	du matériel à risque : coef 1			40	40
	c/ Intérim : à compter du 31ème jour d'absence cumulée, prévue ou non, d'un encadrant, proratisée au nombre de jours d'intérim effectués				
	pour l'intérim d'un chef de service				100
	pour l'intérim d'un directeur			150	The Late

B - L'indemnité compensatrice

L'indemnité compensatrice vient garantir le maintien du montant du régime indemnitaire des agents du fait de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Elle est versée aux agents pour lesquels le montant qui leur est attribué est inférieur au montant versé au titre de leur régime indemnitaire antérieur.

Cette indemnité différentielle est dégressive et sera ajustée au fur et à mesure des évolutions de l'indice majoré de l'agent, jusqu'à disparaître.

C - Modalités de réexamen

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de situation (fonctions, emploi, missions, nombre d'agents à encadrer, etc.)
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- tous les 4 ans, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

Aucune revalorisation des montants applicables ne pourra intervenir en dehors de l'adoption d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

IV- Plafonds réglementaires

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

V- Dispositions diverses

Les absences

En cas d'absence pour maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de service et congé de maternité, le régime indemnitaire sera ajusté de la façon suivante :

- Maintien de la part fonction et de l'indemnité compensatrice
- Réduction des part encadrement/coordination et technicité/expertise par trentième, à compter du 15^{ème} jour d'absences cumulées de l'année civile,
- Réduction de la part sujétion par trentième, à compter du 1 er jour d'absence.

En cas d'absence pour congé de longue maladie et de longue durée, l'agent perd le bénéfice du versement du régime indemnitaire.

Néanmoins, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant ce même congé lui demeure acquis.

Avis du Conseil Municipal: 19 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 7 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE - F.BRITES – M-P. CABON).

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- de retirer la délibération instituant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en date du 14 décembre 2016 ;
- d'adopter la présente délibération

5.6.1
Par délibération en date du 28 avril 2014, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La délibération visait comme base de calcul l'indice brut 1015, alors indice terminal de rémunération de la fonction publique.
Depuis le 1er janvier 2017, la valeur de l'indice servant de base de calcul a été modifiée.
Afin d'être en conformité avec les textes et d'éviter une délibération en cas de nouveau changement de l'indice brut terminal, monsieur le maire propose de délibérer comme suit :
Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 8.
Monsieur le Maire propose que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers municipaux chargés d'une mission spéciale et des conseillers municipaux non titulaires de délégation de fonctions soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

INDEMNITÉS DES ELUS - MODE DE CALCUL

Nomenclature ACTES

	% de l'indice brut terminal
Maire	55,00%
Adjoint/e	13,10%
Conseiller/e municipal/e délégué/e	4,20%
Conseiller/e municipal/e non titulaire de délégation	0,80%

Les indemnités de fonction sont cumulables, payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'indice de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	RENOUVELLEMENT DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS
6-1	LÉGERS (ZMEL) DE PERROZ-SECTEUR 2

La commune de Plouguerneau est aujourd'hui titulaire depuis 2015 d'une ZMEL répartie dans 5 lieux dits (Perroz – Secteur 1, Keridaouen, Mogueran, Lost An Aod et Le Reun). La commune souhaite être gestionnaire de l'ensemble des zones de mouillages réparties sur les 45 km de côte de la commune.

Le projet de renouvellement de la ZMEL de Perroz-Secteur 2 (cf.plan ci-joint) concerne le renouvellement d'une zone de mouillages et d'équipements légers située sur la rive Plouguernéenne de l'Aber Wrac'h au lieu-dit Perroz. Par arrêté inter préfectoral n°2007-0270 du 15 mars 2007, l'Association des Usagers du Site de Perroz a obtenu l'autorisation d'occuper temporairement une zone de mouillage pouvant accueillir 60 navires au lieu-dit Perroz, pour une durée de 10 ans. Par arrêté inter prefectoral n°2016132-002 du 11 mai 2016 modifiant l'arrêté n°2007-0270 du 15 mars 2007, cette même autorisation a été prolongée d'un an jusqu'au 8 avril 2017.

L'arrêté interpréfectoral n°2007-0270 du 15 mars 2007 autorise l'Association des Plaisanciers de Plouguerneau à occuper une zone de mouillage pour 40 navires (sur deux chaînes) sur une emprise de 3750 m² ainsi qu'une zone de mouillage pour 20 mouillages de plaisance sur une emprise de 1920 m².

La commune souhaite donc le renouvellement de cette zone « Perroz – Secteur 2 » avec quelques modifications. Au vu du nombre important de mouillages inoccupés, de la baisse des demandes au plan local et dans le but de permettre à l'association des usagers de Perroz, une gestion financière viable et pérenne, les modifications de cette demande de renouvellement de la ZMEL de Perroz-Secteur 2 concernent la volonté de la commune de réduire à 33 le nombre de mouillages dans la zone allouée (au lieu de 60 actuellement).

La commune souhaite être autorisée à occuper une zone de mouillages composée de 3 lignes de mouillages :

- Ligne A: 20 mouillages (navires de moins de 8 mètres) à double embossage avec un emplacement de 12 mètres réservé pour chaque navire / actuellement 20 mouillages pour un système d'installation des lignes de mouillages identique;
- Ligne B: 10 mouillages (navires de moins de 8 mètres) à double embossage avec un emplacement de 12 mètre réservé pour chaque navire / actuellement 20 mouillages pour un système d'installation des lignes de mouillages identiques ;

=> Ligne A et B: emprise du domaine public de 3 750 m²

- ☐ <u>Ligne C</u>: 3 mouillages à simple embossage (pour les navires de plus de 8 mètres) avec un emplacement de 20 mètres pour chaque navire, avec une emprise sur le domaine public de 900 m² au lieu de 1920 m² actuellement pour 20 mouillages.
- => Zone de mouillage d'une superficie totale demandée de 4650 m² pour 33 navires (zone de mouillage d'une superficie actuelle de 5670 m² pour 60 navires).

L'emprise sur le domaine public sera donc réduite du fait de la diminution du nombre de postes de mouillages possibles dans cette zone, en passant de 60 à 33 mouillages, pour une emprise sur le domaine public passant de 5670 m^2 à 4650 m^2 .

La création d'une ligne de mouillage avec 3 navires à embossage simple, réservée aux navires de plus de 8 mètres, va permettre à ces derniers de mouiller à Perroz, faisant de cette zone la seule zone de mouillage pouvant accueillir des navires de plus de 8 mètres en eau profonde à Plouguerneau.

La commune de Plouguerneau doit donc lancer différentes procédures afin de réaliser la demande de renouvellement de la ZMEL de Perroz-Secteur 2.

Vu l'avis de la commission travaux-environnement-cadre de vie du 15 mars 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à lancer les procédures nécessaires à la demande de renouvellement de la ZMEL de Perroz-Secteur 2.

Annexe:

- Plan de la ZMEL de Perroz-Secteur 2

A.Romey: L'AOT reste toujours à l'association des plaisanciers de Perros?

<u>J-C. Merdy</u>: Oui oui, tout leur appartient, c'est surtout à la demande des affaires maritimes.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.a

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017-BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après avis de la commission finances en date du 21 mars 2017, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2017 du budget général comme joint à la présente délibération

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

7 590 082,00 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

3 663 108,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

<u>A.Romey</u>: J'ai noté 2 ou 3 choses, pas sur la présentation générale mais sur le contenu des budgets. Pour le budget général, en dépenses de fonctionnement, j'ai noté que la subvention pour l'Armorica était en hausse par rapport à la subvention qu'on a versé cette année, je crois que c'est 338 000 au lieu de 315 000, est-ce que cela veut dire que l'on envisage que les recettes seront en baisse?

<u>A.Lincoln</u>: Non, c'est l'autre facteur qui va jouer, cela veut dire que l'Armorica a aussi du personnel et comme ailleurs dans la mairie, étant donné les décisions de l'État concernant les carrières et l'évolution GVT naturelle, les dépenses personnelles sont en augmentation.

A. Romey: D'accord donc la différence de 20 000 € environ c'est le personnel?

A.Lincoln: Pas uniquement.

<u>A.Romey</u>: Sinon j'ai noté pour les dépenses d'investissement, qu'il y avait quand même pas mal de lignes nouvelles, en particulier pour le centre culturel breton, la maison des sources, la salle Louis Le Gall, la maison de la mer, je suppose que ce sont des travaux d'entretien qui sont prévus pour cette année puisqu'il y a un peu d'argent?

A.Lincoln: Et parce que l'entretien est nécessaire.

<u>A.Romey</u>: Oui si on le fait c'est qu'il est nécessaire bien évidemment. J'ai noté aussi qu'il y avait un reste à réaliser sur le bâtiment de la SNSM à Lilia, il consiste en quoi?

<u>A.Lincoln</u>: Ca doit être une question de facturation, des travaux qui ont été facturés car terminés au mois de décembre arrivent en 2017, plus peut-être la végétalisation du toit.

<u>A.Romey</u>: Sinon pour les travaux maritimes, je pense que la très forte augmentation en investissement est due à la réfection des cales puisque Jean-Claude en a parlé tout à l'heure.

A.Lincoln: Oui je crois que la réfection des cales chiffrées en tout représente 37 000 €, sinon l'année dernière en terme de travaux maritimes, on n'a pas fait les travaux d'enrochements, donc il y a un reste à réaliser de 55 000, puis vous ajoutez 25 000 qui est la fin comme vous l'a dit Pierre de ce marché, puis vous ajoutez 37 000 € et vous avez l'explication du chiffre. Et juste, sur l'abri SNSM, on a eu les félicitations des inspecteurs des Monuments Historiques sur la qualité du bâtiment et son aspect visuel.

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis du conseil d'exploitation en date du 7 mars 2017 et de la commission finances en date du 21 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2017 du budget eau comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

844 996,00 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

699 911,00 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

A.Romey: On note une baisse des charges de personnel qui est due à quoi, première question? Et deuxième question, on note également une baisse des ventes d'eau par rapport à 2016 ce qui m'étonne un peu.

<u>A.Lincoln</u>: Je vais répondre sur la première question et Pierre répondra à la deuxième. Sur la question de personnel, en fait c'est une question de ressources humaines, il y a eu un départ en retraite qui avait été un petit peu anticipé pour s'assurer du passage du savoir-faire, etc. Et donc c'est cet aspect-là qu'on voit à la fois dans le budget eau et assainissement et forcément comme on l'a vu tout à l'heure par rapport au budget primitif une petite baisse de recettes, parce que les budgets annexes remontent donc du coup il y a moins de salaire et de compensation pour les salaires affectés au budget annexe.

<u>P.Appriou</u>: Sur le reste, on se bat pour limiter les fuites, donc on achète moins d'eau, mais on n'en revend moins, forcément, dont le budget diminue. Il y a moins de consommation.

A.Romey: Au bout des tuyaux les clients c'est les mêmes, normalement ils devraient même être en augmentation. Donc il y a quelque chose que je ne comprends pas.

<u>P.Appriou</u>: Il se trouve qu'effectivement, les gens font également des économies sur l'eau, tu as bon nombre de gens qui avaient un débit de 100 m³ par an et qui actuellement se retrouvent à 70 m³ par an. Les gens font des économies, moins d'arrosage, etc. Je dois dire que je n'ai pas fait une analyse détaillée de ce genre de choses, mais ça me semble pouvoir provenir d'une explication possible. Ce n'est peut-être pas la seule.

<u>A.Lincoln</u>: C'est une question que l'on aura l'occasion d'approfondir lors du rapport du conseil d'exploitation sur ces questions.

<u>P.Appriou</u>: On est en train d'établir le rapport, il est quasiment fini, donc on aura un conseil d'exploitation qui examinera cela et j'essaierai d'avoir des réponses claires et plus précises.

Mr Le Maire: Juste pour revenir sur le transfert de compétences, c'est quelque chose auquel on tient et là je parle sous le contrôle de Pierre puisque nous étions tous les deux ainsi que Stéphane Laurans à la réunion sur cette perspective de transfert de compétences 2018 2019 2020. Avec je pense, compte tenu de ce qu'on a pu entendre, une majorité qui va finir par se dégager pour 2018. Nous, ce à quoi on tient, est que ça ne signifie pas une perte pour les habitants. On aurait aimé bien évidemment disposer de deux ans supplémentaires pour continuer à rénover le réseau, et là je salue le travail de Pierre et des services sur ce sujet-là. Importance aussi pour nous également de retrouver une autonomie, et ça c'est du temps long, je pense au captage, ça c'est quelque chose qui demande du temps. Nous aimerions disposer de garanties sur un accompagnement de la communauté de communes sur cette question du captage

sachant que nous sommes à 100 % dépendant de Kernilis, et si jamais il y a un problème sur la canalisation on est vraiment en difficulté. Pierre s'était exprimé aussi à plusieurs reprises sur l'importance d'un château d'eau, là aussi on aimerait avoir des garanties là-dessus. La mensualisation, on aimerait à ne pas avoir à revenir sur quelque chose qui est vécu, de par les retours que l'on en a de la part des Plouguernéens, comme quelque chose de positif, comme un progrès. On sera extrêmement vigilant là-dessus dans les négociations, dans les semaines et les mois qui viennent.

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET
7.1.2.C	ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis du conseil d'exploitation en date du 7 mars 2017 et de la commission finances en date du 21 mars 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2017 du budget assainissement comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

476 877,00 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

773 018,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PETITE
7.1.2.d	ENFANCE

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après avis de la commission finances en date du 21 mars 2017, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2017 du budget petite enfance comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

402 050,00 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

8 866,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour, 3 contre (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.e

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET LOTISSEMENT DU GWELMEUR

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission finances en date du 21 mars 2017, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2017 du budget lotissement du Gwelmeur comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

527 125,00 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

374 050,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ARMORICA
7.1.2.f	

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après avis de la commission finances en date du 21 mars 2017, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2017 du budget Armorica comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

400 498,00 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

11 977,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PORTS
7.1.2.g	

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après avis du conseil portuaire en date du 8 mars 2017 et de la commission finances en date du 21 mars 2017 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2017 du budget ports comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

36 200,00 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

19 990,00 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

A.Romey: Je peux parler à ce stade de l'augmentation du tarif des movillages puisque ça fait l'objet d'une délibération séparée. Juste une précision Jean-Claude, dans la présentation tout à l'heure des projets 2017, tu as parlé de prise de gestion de la ZMEL Perros, tu me confirmes bien que l'AOT de Perros, c'est toujours l'association des plaisanciers de Perros qui l'a?

J-C. Merdy: C'est-à-dire que nous la commune on sera gestionnaire de la gestion, mais tout le matériel appartenant à l'association de Perros, nous il y a zéro là dessus, c'est eux qui vont continuer l'entretien.

A.Romey: La question ne concerne que la gestion administrative.

J-C. Merdy: Oui

A.Romey: D'accord

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES-
7.1.2.h	ANNÉE 2017

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après avis de la commission finances en date du 21 mars 2017, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement de subventions est nécessaire à l'équilibre des budgets CCAS, Petite Enfance et Armorica pour l'exercice 2017 pour les montants suivants :

Budget CCAS: 102 000 € Budget Petite Enfance : 148 330 € Recettes C/74748 Budget principal Dépenses C/657362 Recettes C/74748 Budget principal Dépenses C/657363

Budget Armorica:

338 320 €

Recettes C/74748 Budget principal Dépenses C/6573631

AUTORISE le versement des sommes susvisées du budget principal aux budgets annexes correspondants.

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES 7.1.2.i

TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2017

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU, Après avis de la commission finances en date du 21 mars 2017, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

AUTORISE le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales des budgets annexes au budget principal.

ACCEPTE la répartition financière suivante :

Budget eau	: 125 000,00 €	dépense C/ 6215
Budget assainissement	: 67 000.00 €	dépense C/6215
Budget CCAS	: 72 000,00 €	dépense C/6215
Budget petite enfance	: 335 000,00 €	dépenses C/ 6215
Budget Armorica	: 130 000,00 €	dépenses C/ 6215
Budget Ports	: 13 000,00 €	dépenses C/6215

soit une recette au compte 70841 du budget général d'un montant de 742 000,00 €

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY - B. BOZEC - A. CHARTON - A.THERASSE - J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES	VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS
7.1.2.j	ANNEXES- ANNÉE 2017

Les budgets annexes eau et assainissement de la commune prennent en charge les dépenses liées au fonctionnement des équipements publics. Celles-ci devraient être imputées au budget principal afin que celui-ci en supporte la charge financière.

Après avis de la commission finances en date du 21 mars 2017, Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget principal:

Dépenses au C/62872: 21 000,00 €

Budget eau:

Recettes au C/70111 : 9 000,00 €

Budget assainissement :

Recettes au C/ 70611

: 12 000,00 €

Pour le calcul de cette opération, il est tenu compte du prix de l'achat du m3 d'eau acheté à la Lyonnaise des eaux.

Ces montants seront réajustés après relevé des compteurs.

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY - B. BOZEC - A. CHARTON - A.THERASSE - J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES	VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET ARMORICA
7.1.2.k	AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2017

Le budget général de la commune prend en charge les dépenses d'intérêts des emprunts contractés pour la construction de la salle Armorica ainsi que les amortissements des biens acquis en 2014 pour la salle. Celles-ci devraient être imputées au budget Armorica afin qu'il en supporte la charge financière.

A cette fin, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica:

Dépenses : 110 263,00 €

article 62871

Budget principal:

Recettes: 110 263,00 €

article 70872

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2017			
7.1.2.1				

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Par délibération du 21 janvier 2016, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'extension de l'école du petit prince.

Afin de tenir compte de l'avancement du dossier et des subventions obtenues, monsieur le maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
N° 2016-01 Extension de l'école du Petit Prince	Dépenses	526 000,00 €	28 000,00 €	398 000,00 €	100 000,00 €	
	Subventions accordées	233 195,00 €		114 000,00 €	119 195,00 €	

Monsieur le maire propose d'ouvrir une nouvelle AP/CP pour l'aménagement front de mer Kervenni / Castel Ac'h comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
N° 2017-01	Aménagement front de mer Kervenni / Castel Ac'h	708 000,00 €	268 000,00 €	295 000,00 €	145 000,00 €

Après avis de la commission finances en date du 21 mars 2017

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature ACTES	MODIFICATION TARIFS BUDGET PORTS 2017
7.1.6	

Après avis du conseil portuaire en date du 08 mars 2017 et de la commission finances en date du 21 mars 2017, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver quelques modifications sur les tarifs portuaires votés en conseil municipal en date du 14 décembre 2016 .

Mouillages dans les ports	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Modification mars 2017
Forfait mensuel* – Matériels lourds		6 € / m²/ mois	3 € / m²/ mois
Matériels légers (bacs et filets)		3 € / m²/ mois	
Forfait mensuel* – Zone de 80m² pour le stockage de matériels légers (bacs et filets)			120 € / mois
Forfait annuel* – Zone de 80m² pour le stockage de matériels légers (bacs et filets) + 20 jours de droit d'occupation du quai par an			1440 € / an

^{*} montant indivisible du fait du caractère forfaitaire de l'occupation

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} avril 2017. Les tarifs suivants restent inchangés.

Mouillages dans les ports	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Professionnels/an*:	65,00 €	68,00€
Autres/an:	45,00 €	47,00€
Corps morts de passage visiteurs/jour :	5,00€	5,00 €
Corps morts de passage visiteurs /semaine (7 jours)*:	30,00 €	30,00 €

Occupation des infrastructures portuaires (terre-pleins, quais, cales)	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Véhicules légers/jour :	5,00€	5,00€
Véhicules légers/mois*:	25,00 €	25,00 €
Véhicules lourds 3,5 T/jour :	7,00€	7,00€
Véhicules lourds 3,5 T/mois :	35,00 €	35,00 €
Navires (à quai ou sur le quai et haut de grève) / jour :	5,00€	5,00€

<u>A.Romey</u>: Effectivement, si les professionnels sont favorables à ce forfait annuel, c'est parfait. Moi ce que je voudrais demander, quel est l'objet de l'augmentation des tarifs des mouillages, que ce soit pour les professionnels et les particuliers?

<u>A.lincoln</u>: C'est très simple, l'objectif est d'augmenter un petit peu l'excédent du budget pour pouvoir alimenter l'investissement. Les investissements surtout courants mais qui sont nécessaires et on verra dans le budget de cette année et dans le budget de l'année prochaine, avec un virement à la section qui sera plus important à la fin de l'année. Et ceux qui paient la redevance, c'est comme cela que fonctionne le service public industriel et commercial, vont par la suite bénéficier en fait de l'utilisation de l'argent avancé pour la redevance.

<u>A.Romey</u>: D'accord, Jean-Claude tu me corriges si je dis des conneries, il y a à peu près 500 mouillages sur la commune?

J-C. Merdy: Oui à peu près

A.Romey: Deux euros par mouillage donc ça va faire 1000 € ou un peu plus peut-être. 1000 € de plus en investissement ça ne va pas faire beaucoup.

<u>J-C. Merdy</u>: Si, je vais te dire car actuellement nous avons énormément d'anneaux à changer, on a commencé depuis les dernières marées, il y a énormément d'échelles à refaire, il y a des racks d'annexes à refaire, d'ailleurs j'ai lancé le truc avec la personne de Plouguerneau, je ne sais plus comment il s'appelle, j'ai commencé au Koréjou, et on va encore en faire un autre au Koréjou, un à Kérazan, et tout cela a un coût, je peux te dire que déjà pour les anneaux il y en a pour 400 €.

A.Romey: Je ne conteste pas le besoin d'équipements, je dis que même si c'est toujours bon à prendre, avec 1000 € on ne va pas très loin, c'est ce que tu viens de dire.

<u>J-C. Merdy</u> : Oui, mais déjà avec les redevances, 47€, tu peux déjà aller les chercher dans pas mal de ports tu ne les trouveras pas. Là-dessus on est bien placé.

<u>A.Lincoln</u>: La somme de 1000 ϵ , pour un budget qui ne va pas très loin en termes de montant, mais si vous calculez cela en termes d'augmentation du virement à la section, vous verrez que le pourcentage est relativement important. J'admets qu'en chiffre absolu, 1000 ϵ de nos jours n'est pas une somme importante, mais c'est appréciable, et la volonté avec les nouveaux tarifs qui vont produire de nouvelles redevances, qui petit à petit vont renforcer le budget de fonctionnement, et je pense que c'est en cours. Comme je l'avais dit tout à l'heure le budget des ports c'est un processus, ce n'est pas un événement, donc ça évolue.

Avis du Conseil Municipal: 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE).

Nomenclature Actes	FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS -
7.1.8	BUDGET PORTS

Des investissements ont été réalisés par le budget Ports sur l'exercice 2016.

Ce budget suit les règles de la comptabilité publique et est soumis à l'instruction comptable M4.

De ce fait le conseil municipal doit voter les durées d'amortissement des investissements réalisés sur ce budget.

Après avis de la commission finances en date du 21 mars 2017, monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement suivantes qui s'appliqueront à compter du budget 2017 :

Seuil d'amo	ortissement sur 1 an :		200€
Immobilisa	tions incorporelles		
	giciels:	3 ans	

immobilisations corporelles

	matériel informatique :		3 ans
	matériel portuaire (organeau:	x, échelles,	
corps	-morts, rak à annexes):	15 ans	
	autres immobilisations corpo	relles :	3 ans
	mobilier :	15 ans	

Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE ANNÉE 2017
7.2.1	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Après avis de la commission finances en date du 21 mars 2017, monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition de l'exercice budgétaire 2017 au niveau suivant :

Taxe d'habitation:

18.99%

Taxe foncier bâti:

24.41%

Taxe foncier non bâti:

38.04%

soit le maintien des taux.

Les taux ci-dessus sont les mêmes depuis 2010.

Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature CRÉATION D'UN SKATE PARK SUR LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉSERVE Actes 7.5.1.a PARLEMENTAIRE DU SENATEUR F. MARC

Le service jeunesse municipal a accompagné un groupe de jeunes dans leurs projets autour des sports urbains. Ces jeunes se sont constitués en junior association, « Plouguerneau Skate Crew » (PSC) afin de créer une dynamique autour de leur passion et d'atteindre un objectif commun : la création d'un skate park de nouvelle génération sur la commune de Plouguerneau.

Les

s obj	ectifs de ce projet définis par l'association sont :
	Répondre aux besoins et à l'attente des jeunes en matière d'équipement sportif
	Permettre l'accès à tous à un équipement sportif sécurisé et de qualité favorisant un usage public
	Créer un lieu central pour la jeunesse au cœur de la cité
	Créer une dynamique autour des sports urbains et développer les sports de glisse sur le territoire communal et intercommunal
	Attirer les skateurs et les touristes sur la commune grâce à un skatepark de qualité adapté à toutes les pratiques et à tous les niveaux
	Dynamiser la commune par l'organisation d'événements sportifs et festifs autour des cultures urbaines
	Permettre la reconnaissance, valoriser la commune de Plouguerneau comme une ville référente en matière /de skate et de sports urbains avec un projet innovant
	Préserver le matériel urbain et réduire les nuisances sonores par le choix d'un matériau adapté : le

Ce projet souhaite s'inscrire dans une démarche innovante au niveau des structures de skateboard. Le choix s'est donc orienté vers la création d'un skate park en béton lissé car ce matériau est le meilleur compromis, pour une structure extérieure publique, entre la durabilité et la réponse aux attentes des pratiquants. Le projet est prévu pour se réaliser place Yves Floch et inclus également des aménagements

paysagers. Il s'intègre en effet également dans une démarche plus large d'aménagement du centre bourg, conforté par une étude participative menée avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Finistère en 2016.

Après avis de la commission finances en date du 21 mars 2017, monsieur le Maire demande aux membre de l'assemblée délibérante :

- d'acter le projet de création d'un skatepark à vocation intercommunale sur la commune;
- ☐ de l'autoriser à solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la réserve parlementaire du Sénateur François Marc.

Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A
Actes 7.5.1.b	PROJET DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS SECURITE ROUTIERE
3.000 0000 00000	2017

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de QUIMPER prépare le nouveau document général d'orientations qui définira les grands enjeux de la politique de sécurité routière pour les années 2018-2022.

Ainsi, la coordination du Finistère procède au lancement du plan départemental d'actions de sécurité routière 2017 par le biais d'appels à projets afin de réduire l'accidentalité sur le département.

En lien avec cette demande, la commune a décidé de relancer, comme pour l'année 2016, le mois de la sécurité routière et de la mobilité pour septembre/octobre 2017.

Des interventions pédagogiques de prévention au profit des écoles notamment et la présentation d'ateliers sécurité routière seront à nouveau proposées, durant la période mentionnée supra, afin de sensibiliser chacun au bien fondé du respect des règles du code de la route et des autres usagers.

En vue d'élaborer et d'apporter une crédibilité à ces séances pédagogiques qui seront également complétées par des temps d'activité périscolaire (TAP) tout au long de l'année, la commune souhaite acquérir du matériel pédagogique : panneaux de signalisation routière, feux tricolores sur socles, jeu de passages piétons, set de plots, kit portique démontable pour une valeur totale de 1 254,00 € TTC.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière.

B.Bozec : Les activités seront animées par qui ?

M.Le Dall: Gendarmerie et police municipale

<u>B.Bozec</u>: Il me semble pourtant que tous les équipements sont en gendarmerie. Quand ils se déplacent dans tout ce qui est maisons de retraite, écoles, ils ont tout le matériel.

Mr Le Maire: Ce qu'il y a une gendarmerie pour plusieurs communes, c'est quelque chose qui a été étudié de manière assez fine, et pour le coup c'est un besoin, donc si on veut pouvoir fonctionner de manière assez souple dans le cadre d'animations.

<u>B.Bozec</u>: Le but de la question était de savoir si c'était vraiment des professionnels sécurité routière qui animent les ateliers, c'est-à-dire gendarme, police, auto-école et tout ce qui s'ensuit.

<u>Mr Le Maire</u>: Là ça concerne principalement l'intervention de Jacques Le Guennec, l'un des policiers municipaux.

B.Bozec: Non parce qu'on parle de TAP, donc ils interviennent vraiment dans les TAP.

M. Le Dall : Ils interviennent déjà.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES	SUBVENTIONS « ÉVÉNEMENTIEL » – PHARES EN FÊTE 2017
7.5.5.a	

Pour l'édition 2017 de Phares en fête, les 29 et 30 juillet, la municipalité a souhaité mettre en valeur les 3 Phares de Plouguerneau. Une programmation et des manifestations seront prévues sur les 3 sites grâce à un travail collaboratif avec les deux associations présentes à Lanvaon et sur l'Île Wrac'h.

Pour l'organisation et la tenue de Phares en fête, les associations IPPA et Lanvaon sollicitent la commune de Plouquerneau pour une subvention exceptionnelle.

Cette participation financière permettra aux associations de proposer des animations culturelles et populaires ouvertes à tous pour cette édition 2017 de Phares en fête.

Après avis de la commission finances du 21 mars 2017 et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de,

780 € à	l'association	Îles et Phares	du Pa	ys des A	Aber
780 € a	rassociation	lies et Phares	au Pa	ys aes A	10

□ 880 € à l'association Lanvaon

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES	SUBVENTION « ÉVÉNEMENTIEL »-BIENNALE DU PENSE 2017 »
7.5.5.b	

L'association Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui organise, du 20 au 28 mai 2017, une biennale de bois flotté – Gouel ar pense, à l'Espace culturel Armorica.

Cet événement permettra à une quinzaine d'artistes d'exposer, et à un public nombreux de pouvoir visiter l'exposition, participer à des ateliers et conférences, ainsi qu'à un spectacle.

D'envergure intercommunale, puisqu'une partie de l'exposition se déroulera au sémaphore de l'Aber wrac'h, la CCPA participe au financement à hauteur de 6300€.

L'association a sollicité une participation financière de la part de la commune de Plouguerneau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention d'un montant de 5000€ (cinq mille euros).

B.Bozec ne prend pas part au vote.

Avis du Conseil Municipal: 25 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PRINTEMPS DES ABERS , LIANT LA CCPA, LE CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE
8.9.3.a	LE FOURNEAU ET LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Arts des Abers ».

Une nouvelle convention ayant pour objectif de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires, et de co-organiser une saison de théâtre de rue sur le Pays des Abers pour une durée de 5 ans (soit du 1 er janvier 2016 au 31 décembre 2020) a été signée en 2016.

En 2017, Plouguerneau, Plouguin et Loc Brévalaire accueilleront une étape du festival et, le 02 février 2017, le Conseil municipal de Plouguerneau a délibéré en faveur de la participation financière de la commune, à hauteur 2160,84€.

Chaque commune qui reçoit une étape du Printemps des Arts conventionne avec Le Fourneau et la CCPA, afin de définir précisément les rôles de chacun, et plus particulièrement les aspects techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente

Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES	CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL PAROLES EN
8.9.3.b	WRAC'H

En 2017, les 10 bibliothèques des communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Le Drennec, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien et Saint Pabu décident de mettre en œuvre des "Spectacles tout public" dans le cadre du festival "Paroles en Wrac'h" à caractère intercommunal.

La communauté de communes participe financièrement à hauteur de 50% du projet. Les communes participeront elles au prorata du nombre d'habitants.

La commune de Landéda est désignée commune organisatrice pour l'édition 2017 du Festival.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de participation à ce Festival.

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes	RAPPORT 2016 AUX ACTIONNAIRES DE LA SPL EAU DU PONA
9.1	

Le 17 décembre 2010, Brest Métropole Océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEP) des communes de Landerneau, La Roche-Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, la commune de Plouguerneau est entrée au capital de la SPL Eau du Ponant.

L'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires devront se prononcer sur le rapport écrit qui leur sera soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'administration ou de surveillance de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie municipale de l'eau et de l'assainissement en date du 7 mars 2017,

Vu l'avis de la commission des travaux en date du 15 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☐ d'approuver le rapport aux actionnaires 2016

Avis du Conseil Municipal: 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR - L. GOURLAY - J.R. DANIEL).

<u>L.Le Hir</u>: Nous nous sommes abstenus de tout commentaire pendant ce conseil municipal pour marquer notre mécontentement compte tenu des propos tenus à notre encontre. Quelques exemples: nous avons eu le droit à « Mme la marquise », que je suis « fatigante », que nous « pinaillons », et le summum après le dernier conseil c'est que je suis vraiment « une casse couille ». Ca fait rire, c'est justement à quoi je veux arriver. Nous ne nous sommes jamais permis de tenir de tels propos envers les conseillers municipaux. Mr Le Maire, je vous demande en qualité de garant de la qualité des débats qui devraient avoir lieu lors de nos différentes séances, de faire le nécessaire pour qu'il y ait un respect mutuel envers les conseillers municipaux.

<u>Mr le Maire</u>: Dois-je y répondre? Non. Je pense que les comptes rendus de conseils municipaux sont suffisamment explicites pour que chacun et chacune puisse comprendre ce qui se passe durant les conseils municipaux y compris, puisque vous y revenez depuis un peu plus d'un an, sur cette « Mme la marquise ». Je vous remercie.

<u>A.Lincoln</u>: Si je peux me permettre de dire que je n'ai pas entendu la réponse à mes observations sur le compte rendu, notamment par rapport à l'accusation selon laquelle j'avais inventé une citation, donc en terme de respect, j'aimerais bien que l'accusation soit retirée publiquement.

<u>Mr Le Maire</u>: C'est un argument qui est largement utilisé de votre part depuis des années donc il était tout à fait intéressant de l'explorer et c'est vrai que ça vaudrait quelques excuses mais bon, voilà. Puisque l'on est dans ce registre-là, qui ne me convient pas, je crois qu'il est important compte tenu de la situation actuelle que localement on puisse prendre un peu de hauteur.

L'ordre du jour étant épuisé à 23 h 02, la séance est levée

Affiché en mairie le 4 avril 2017
Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,
Plouguerneau, le 3 avril 2017

Le Maire,
Plouguerneau, le 4 avril 2017